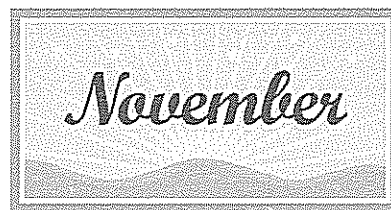
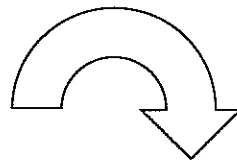
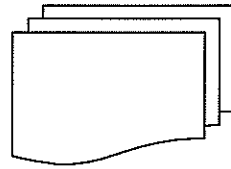


**S
E
C
R
E
T
A
R
I
A
T
E
M
U
N
I
C
I
P
A
L**

Compte-rendu



Étaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Valérie GROUHEL, adjoints, MM.JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, MARAIS Jean-Claude, CABALLERO Christelle, BEUVIER Pascal, TORCHE Thierry, MOISE Tania, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, BERNIER Yves, MATTE Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Procuration de vote :

Il n'a pas été fait d'observation sur le précédent compte-rendu.

Sur proposition des membres de la commission communale des Finances, réunie, en séance plénière le 11 octobre 2011, relatives aux tarifs publics locaux pour l'année 2012, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les crédits suivants :

TARIFS PUBLICS LOCAUX

cimetière

concession cinquantenaire : 239 €

espace cinéraire concession 20 ans : 145 €

droits de voirie

74€

Assainissement

prime fixe	:	14,88€
taxe proportionnelle	:	0,65€/m3
Participation pour raccordement au réseau public :		1.000€

Salle polyvalente

Institution d'une caution

Le Conseil Municipal décide d'instituer une caution d'un montant de 1000 €. Elle sera sollicitée auprès de personnes physiques dès que la demande de réservation de la salle polyvalente est initiée. Elle sera encaissée après l'établissement du 2nd état des lieux, à la condition que des observations soient signalées par écrit sur l'état d'entretien de la salle polyvalente qui ne serait pas conforme au 1er état des lieux réalisé.

tarif occupation de la salle polyvalente

selon les tableaux annexés.

Subventions communales 2012

Sur proposition des membres de la commission communale des Finances, le Conseil Municipal décide de modifier les critères d'attribution des subventions communales (prise en compte du nombre d'adhérents, de formateurs rémunérés et des points supplémentaires sont alloués pour les efforts associatifs liés à l'animation communale) et vote les montants ainsi défini :

comité des fêtes	300
sté musicale	1200
majorettes	120
sapeurs-pompiers	100
amis de l'orgue	100
Aînés ruraux	180
U,A,C,B,	100
Brodeuses Breilloises	100
A,F,N,	100
Art Expression	200
<u>à vocation scolaire</u>	
coopérative scolaire	100
crédits scolaires (voyage ou prix)	1950
les p'tits bouts de choux	100
cantine	7000
<u>à vocation sociale</u>	
Familles rurales	240
<u>à vocation sportive</u>	
USB Football	1200
Tennis du Breil	100
Club de gym	200

Gym loisirs	200
Union Sportive Pétanque	100
<u>agriculture</u>	
Comice agricole	332
<u>sécurité</u>	
prévention routière	25
TOTAL	14.047€
<u>subventions à caractère exceptionnel</u>	
CDF (repas des anciens)	2000
USB Football	600
Familles Rurales centre loisirs	850
Familles rurales CEJ	25000
Total	28.450€
TOTAL GENERAL	42.497€

Crédits scolaires

le Conseil Municipal vote le montant des crédits alloués au titre

Fournitures scolaires : 28,50€ x 195 élèves = 5.557.50€
 Achat manuels scolaires (CP au CM2) : 5€ x 120 élèves = 600€
 Voyage ou prix : 10€ x 195 élèves = 1.950€
 Produits laitiers : 400€
 Produits pharmaceutiques : 150€

Pour ce qui concerne la demande d'achat de mobilier et matériel divers, la commission communale Ecole/Cantine est chargée d'étudier le bien fondé de la demande. Une réunion est fixée le samedi 26 novembre prochain à 9h30 en Mairie et ensuite avec le directeur d'école à 10h.

Crédits bibliothèque

achat livres : 720€
 achat fournitures : 220€
 animation : 50€

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 01 janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% afin de maintenir le taux déjà existant
- de ne procéder à aucune exonération en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

Cette décision est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CHOIX DU CANDIDAT

Au vu du rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif d'une durée de 12 ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2023;

Et considérant qu'il est également nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

"d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX comme délégué du service public ;

"d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012 ainsi que ses annexes ;

"d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Déléataire, des abonnés et des propriétaires ;

"d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition sur le choix de VEOLIA EAU COMPAGNIE DES EAUX ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- APPROUVE le règlement de service ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité

MISSION ASSISTANCE CONSEIL

Le Conseil Municipal décide de confier la mission d'assistance conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'assainissement à Gétudes Consultants pour un coût de 1.900€ HT. La prestation comprend :

- réalisation d'une synthèse contractuelle dès le démarrage de la mission et la tenir à jour
- visite tous les 1 à 3 ans des installations afin de vérifier l'entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements
- conseil sur la nécessité d'adapter les ouvrages et équipements à l'évolution des besoins et de la réglementation
- analyse et contrôle du rapport annuel n-1 du déléataire
- aide au contrôle des comptes rendus financiers et des actualisations des tarifs
- assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année précédente (le 1^{er} rapport portera sur 2011) et présentation en réunion à la demande de la collectivité
- veille juridique et jurisprudentielle permanente

IMMEUBLE COTTEREAU

Vu la mise en vente de l'immeuble sis 1 rue du 11-novembre, par l'étude des notaires Lecomte/Cherubin de Connerré, appartenant aux Consorts COTTEREAU, au prix de 70.000€,

Vu la prise en compte de l'approche de la retraite du médecin généraliste libéral en exercice,

Considérant qu'en l'absence d'un successeur, la survie des autres auxiliaires médicaux implantés sur le territoire est mise en péril,

Considérant la situation géographique de l'immeuble placé au centre du village,

Considérant la volonté de maintenir les services de soins à la population,

Considérant qu'il n'est pas envisagé d'étude de faisabilité sur le plan intercommunal pour faire face à la couverture médicale sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que seules les communes de Montfort le Gesnois, Connerré et Savigné-l'Evêque envisagent de développer ce service en concertation avec les praticiens,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide l'achat de l'immeuble sis 1 rue du 11-Novembre, appartenant aux consorts COTTEREAU, au prix de 70.000€
- dit que cet immeuble sera utilisé dans le but de faire un cabinet médical pour une mise à disposition d'un futur médecin et recevoir d'autres métiers para-médicaux
- dit que cette dépense sera imputée sur la section d'investissement du budget primitif
- charge M.le Maire de procéder aux démarches nécessaires liées à cette opération.

DECISION MODIFICATIVE n°3

En raison de la pose de l'extraction dans la partie sanitaires du bureau de poste rendue obligatoire pour assainir le local, le Conseil Municipal décide de transférer les crédits nécessaires afin d'honorer la dépense occasionnée

section d'investissement

c/2313.9371 (programme mairie) - 300€

c/2313.95108 (programme la poste) + 300€.

DATES A RETENIR 2012

Le Conseil Municipal prend acte des dates des prochaines séances du Conseil Municipal

Les mardis

10 Janvier, 07 Février, 06 Mars,

20 Mars – vote BP -

24 Avril, 05 Juin, 03 Juillet, 04 Septembre, 02 Octobre, 06 Novembre, 04 Décembre

COMPTES RENDUS REUNIONS

Le Conseil Municipal prend acte du relevé de décisions du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2011 et du compte-rendu du Syndicat Intercommunal du Dué et du Narais en date du 12 mai 2011.

INFORMATIONS

Le Conseil Municipal prend acte du courrier reçu de la directrice de la Poste Maine Anjou confirmant la réduction des heures d'ouverture du bureau de poste du Breil avec effet au 01 décembre 2011 et du complément de programme prévisionnel de la campagne d'épandage été-automne du by-calcel fabriqué par les papeteries du Bourray.

Droit de Prémption Urbain

Délégation au Maire : Déclaration d'intention de ne pas aliéner

VENTE cts LALLIER/LORIN	Parcelles A 1324, 1066, 841, rue du Gal de Gaulle –
VENTE POSTEL-GOULETTE /BOURGEOIS	Parcelle C 884, 33 route de Pescheray
VENTE LABBE/GRANDBERT	Parcelles A 315, 12 rue des Tisserands
VENTE VION / SCI BGM	Parcelle A 351 9 rue Armand Charbonnier
VENTE DECARRO/ROBERT	Parcelle A 1050p « le Pâtis de Landon »

CESSION PARCELLES B 940 ET B 953 Commune de Nuillé le Jalais

Suite à la réalisation des travaux de reprofilage d'enrobés et d'enduits d'usure sur la rue du Jalais et la rue de Bellevue, voies appartenant au domaine privé de la commune du Breil-sur-Merize mais situées sur Nuillé le Jalais, il est nécessaire de procéder à la rétrocession de ces 2 parcelles cadastrées section B 953 d'une surface de 4210m² et B 940 (parcelle devant l'autocommutateur de France Télécom) pour 45m² afin que la commune de Nuillé le Jalais puisse intégrer ces voies dans son domaine public. Adopté à l'unanimité.

PAVES AUTOBLOQUANTS

Le Conseil Municipal décide de vendre les pavés autobloquants récupérés avant la démolition de l'ancien vestiaire du football (ex salle 6 de la salle polyvalente) pour la somme totale de 150€. Un courrier sera adressé aux intéressés.

Séance levée à 23 heures.

Le Maire,

